

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mil dix-neuf, le **15 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 8 juillet 2020

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PERRICHOT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOËL-CLEMMEN, M PICAULT, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M COTTO, M MONNIER, M BLAIRON, Mme HAMELIN, M POUSSIN, M WEBER, Mme DE LAUNAY, Mme MARQUER, Mme PEYE, Mme LE QUERE, Mme SAMIN, M RENOUARD, Mme BLIARD.

ABSENTS :

Mme CLOUET Mirelle a donné pouvoir à Mme ROUZEL Arlette,

M ROGER Franck a donné pouvoir à Mme HAMELIN Odette,

M OUISSE Mickaël a donné pouvoir à M FERRIERES Eric.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Noémie BLIARD en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. INFORMATION SUR LES SERVICES MUNICIPAUX (PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME, DU BILAN SOCIAL 2019, DES MISSIONS ET ACTIVITES DES SERVICES)

Une présentation des services municipaux, organigramme, bilan social 2019 ainsi que les missions été activités de tous les services a été réalisée en début de séance.

II. FORMATION DES ELUS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 27 février 2002, loi « Démocratie de proximité », une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante dans les trois mois de son renouvellement au sujet de la formation des élus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- **les frais de déplacement** qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour : hébergement et restauration. Le remboursement s'effectue en application des dispositions du déplacement des fonctionnaires de l'Etat,
- **les frais d'enseignement,**
- **la compensation de la perte éventuelle de salaire**, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat*.

** Depuis le 1er janvier 2020, ce plafond s'élève à 1 918,35 € (18 fois 7 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC).*

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement interne de formation des élus. Il en ressort notamment que les crédits seront de 7 500 € pour la 1ère année de mandature. Ce montant sera reconduit les années suivantes. Quant aux modalités d'organisation, il est proposé de privilégier les formations collectives, les formations individuelles devront avoir obtenu l'aval de Madame le Maire avant inscription.

Enfin, Madame Murielle DOUTE-BOUTON sera référente ARIC de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions susvisées et le règlement interne de formation des élus annexé.

III. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

VOTES A BULLETINS SECRETS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est un établissement public administratif communal. Le Maire est Président de droit de son conseil d'administration.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Lors de la réunion du 17 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. L'élection a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée :

Arlette ROUZEL, Paulette RENAULT, Mireille CLOUET, Odette HAMELIN, Franck ROGER, Bénédicte ROLLAND

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés et 27 voix pour la liste proposée

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S. : Arlette ROUZEL, Paulette RENAULT, Mireille CLOUET, Odette HAMELIN, Franck ROGER et Bénédicte ROLLAND.

IV. DESIGNATION DE DELEGUES A DES SYNDICATS

IV.1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDE 35, créé en 1964, est chargé de l'organisation du service public local de l'énergie. Ses missions traditionnelles sont les travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension et d'enfouissement des réseaux pour les communes. Depuis 2014, il intervient dans la gestion de l'éclairage public et depuis 2016, il coordonne le principal groupement d'achat public d'énergies en Ile-et-Vilaine. Il développe de nouvelles compétences au service des collectivités ; construction et exploitation de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques....

Il est proposé de désigner un délégué qui représentera la commune et qui participera à deux réunions par an.

Sur le Pays de Brocéliande, ce sont deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront élus pour siéger au comité syndical du SDE 35.

Mme Murielle DOUTE-BOUTON est candidate

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 0

Nombre de voix : Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON 27

A été élue Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON.

IV.2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE GAZ BROCELIANDE VILAINE

Par délibération du 9 juin 2011, le conseil municipal avait sollicité le retrait de ce syndicat dont le siège se trouve à Val d'Anast et qui organise la distribution publique de gaz pour 7 communes et environ 25 000 habitants. Le comité syndical n'a pas entériné cette demande.

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON et M. Eric FERRIERES sont candidats en qualité de titulaires

M. Jean-Ghislain PICAULT et M. Sébastien LE RHUN sont candidats en qualité de suppléants

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 0

Titulaires :

Nombre de voix : Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON : 27

Nombre de voix : M. Eric FERRIERES : 27

Suppléants :

Nombre de voix : M Jean-Ghislain PICAULT : 27

Nombre de voix : M. Sébastien LE RHUN : 27

Ont été élus : Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON et M. Eric FERRIERES en qualité de titulaires, M. Jean-Ghislain PICAULT et M. Sébastien LE RHUN en qualité de suppléants.

V. ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette association qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Le montant de l'adhésion annuelle est de 0.30 €/habitant (population Insee).

En adhérant à BRUDED chaque collectivité s'engage à :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité,
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable,
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires,
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire,

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à :

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités,
- Accompagner les collectivités le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche. • Promouvoir et valoriser leurs réalisations,
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Eric FERRIERES représentant titulaire et Madame Murielle DOUTE-BOUTON suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions de l'adhésion et désigne Monsieur Eric FERRIERES représentant titulaire et Madame Murielle DOUTE-BOUTON suppléante.

VI. COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Elodie SAMIN pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

VII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier du 2 juin 2020, la Direction Régionale des Finances Publique de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine demande le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2020.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée de 9 membres ; le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal d'établir une liste avec 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes :

*** proposées titulaires : 16**

- M. LE RHUN Sébastien, T.F. – T.H.
- Mme ROUZEL Arlette, T.F. – T.H.
- M. PICAULT Jean-Ghislain, T.F. – T.H.
- M. RIFFAULT Patrick, T.F. – T.H.
- Mme HONORE Laurence, T.F. – T.H. – C.F.E.
- M. BAREL Philippe, T.F. – T.H.
- M. POUSSIN Loïc, T.F. – T.H.
- M. BERTRAND Jean, T.F. – T.H.
- Mme QUERNEZ Annie, T.F. – T.H.
- Mme SAMIN Elodie, T.F. – T.H.
- M. LE GUILLOU Yves, T.F. – T.H.
- M. PERRICHOT Steven, T.F. – T.H.
- Mme TANNE Isabelle, T.F. – T.H. – C.F.E.
- M. PEAN Michel, T.F. – T.H.
- M. EON Dominique, T.F. – T.H. – C.F.E.
- Mme TULOU Stéphanie, T.F. – T.H. – C.F.E.

*** proposées suppléants : 16**

- Mme DELAUNAY Fleur, T.F. – T.H.
- M. COLLET Frédéric, T.F. – T.H.
- Mme MARQUER Nolwenn, T.F. – T.H.
- Mme CLOUET Géraldine, T.F. – T.H.
- M. ROGER Franck, T.F. – T.H.
- M. OUISSE Mickaël, T.F. – T.H.
- M. WEBER Jacky, T.F. – T.H.
- Mme CLOUET Mireille, T.F. – T.H.
- M BLAIRON Cédric, T.F. – T.H.
- Mme CONNAN Blandine, T.F. – T.H. – C.F.E.
- M GUILLOUET Alain, T.F. – T.H.
- M PEGEAULT Yannick, T.F. – T.H.
- Mme PEYE Aude, T.F. – T.H.
- M REBILLARD Yannick, T.F. – T.H.
- Mme TALLEC Marina, T.F. – T.H.
- Mme BEAUVAIS Françoise, T.F. – T.H.

VIII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une CIID pour les communautés levant la fiscalité professionnelle unique. Par délibération en date du 17 octobre 2011, les membres du Conseil de Communauté ont validé la création d'une CIID à compter du 1^{er} avril 2012. La Communauté de Communes doit soumettre au Directeur départemental des Finances Publiques une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes. Pour notre commune, il nous est demandé de désigner 6 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Les personnes proposées doivent remplir plusieurs conditions et notamment être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les réalités locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Les membres titulaires proposés sont :

- M. LE RHUN Sébastien, T.F. – T.H.
- Mme HONORE Laurence, T.F. – T.H. – C.F.E.
- M. RIFFAULT Patrick, T.F. – T.H.

Les membres suppléants proposés sont :

- M. BERTRAND Jean, T.F. – T.H.
- Mme CONNAN Blandine, T.F. – T.H. – C.F.E.
- Mme ROUZEL Arlette, T.F. – T.H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes susvisées.

IX. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de contracter un emprunt d'un million d'euros, compte tenu du déficit d'investissement reporté 2019, des opérations réalisées ou en cours pour lesquelles notre capacité d'autofinancement ne pourrait suffire. Nos crédits en recette d'investissement au compte 1641 s'élèvent à 406 634.24 €. En l'absence de crédits suffisants et pour souscrire cet emprunt, une décision modificative s'impose.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement/Dépenses :

Chapitre 23 / Compte 2313 : constructions : + 600 000 €

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre 16 / Compte 1641 : emprunts : + 600 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative susvisée du budget principal.

X. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'1 000 000 €

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de contracter un emprunt d'un montant d'un million d'euros pour financer principalement des travaux d'équipements (dont la Canopée Tranche ferme) et des aménagements de voirie dont la rue de l'Hermine et le Chemin des Châteaux.

Quatre établissements bancaires ont été contactés pour nous faire une proposition sur la base d'un taux fixe pour une durée de 15 ou 20 ans. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 3 juillet 2020 à 12h.

Après l'examen de ces propositions, il est proposé de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux fixe : 0.59 %
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : Capital constant
- Frais de dossier : 0.10 % soit 1 000 €
- Période de déblocage : 3 mois
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance contre paiement d'une indemnité sur le capital remboursé par anticipation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, dans les conditions susvisées.

XI. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Les travaux consistent au renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau d'incendie Chemin des Châteaux.

Ces travaux étant réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020. Le montant de l'opération s'élève à 46 393.90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

XII. PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU BASSIN DE NATATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Compte-tenu du contexte sanitaire, de nouvelles modalités d'utilisation et entretien du bassin de natation ont été mises en place.

Les agents saisonniers (maître-nageur, surveillant de baignade et régisseur), peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'indemnisation des travaux supplémentaires pour les agents au bassin de natation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XIII. SCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION A LA PISCINE DE MONTFORT

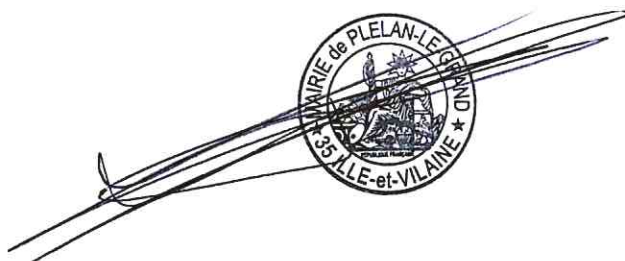
Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, rappelle au conseil municipal que des classes de l'école primaire publique ont bénéficié lors de ces dernières années scolaires d'un apprentissage de la natation à la piscine de Montfort (Océlia), la commune a pris en charge les frais de déplacement et d'accès à cet équipement. Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2020-2021 ; il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec Océlia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention jointe pour l'année scolaire 2020-2021.

Fait à Plélan-le-Grand, le 26 août 2020.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Murielle DOUTÉ-BOUTON', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND' at the top and 'ILLE-et-VILAINE' at the bottom, with a small emblem in the center.

Condition de mise en place du droit à la formation des élus

Règlement interne de formation des élus

Projet-version du 7/07/2020

Le règlement interne de formation des élus permet de définir les objectifs et les moyens alloués à la formation des élus de la commune de Plélan-le-Grand.

Il peut être actualisé en cours de mandat en fonction des évolutions réglementaires liées au droit à la formation des élus.

1. Cadre réglementaire

La formation est obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation dès la première année de mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les précisions sur d'autres dispositions (DIF, VAE etc.), sont régulièrement actualisées dans le Guide du Statut de l' élu-e local-e, édité par l'AMF.

2. Orientations proposées

Permettre aux élus de se former sur:

- la mise en œuvre des compétences communales (ex : urbanisme, petite enfance etc.)
- la gestion des politiques publiques locales (ex : finances, marchés publics etc.)
- la posture personnelle de l' élu-e dans l'exercice du mandat (ex : prise de parole en public, gestion des conflits etc.)

Les formations permettant de prévoir une évolution professionnelle en fin de mandat sont aussi possibles : dans ce cas, un financement spécifique type DIF ou autre est mobilisable.

Les formations collectives sont privilégiées.

Les formations individuelles sont possibles sous réserve d'avis du Maire et de la disponibilité des crédits.

Un plan de formation des élus de la collectivité est mis en place en début de mandat pour inciter les élus à s'inscrire dans des formations leur permettant d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions.

3. Budget alloué

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction** susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, **soit 2 420 €** (année de référence 2019).

Le montant réel des dépenses de formation **ne peut excéder 20 % du même montant, soit 24 200 €** pour notre collectivité (année de référence 2019).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits **sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.**

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Le montant alloué en 2020 (1^{ère} année du mandat) est de 7500 €. Ce montant sera reconduit les années suivantes

Prise en charge par la collectivité :

- des frais d'enseignement
- **les frais de déplacement** qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour et de restauration.
- de la compensation de la perte de revenu

4. Procédure d'inscription

Toutes les demandes de formation sont soumises à l'avis du Maire.

La collectivité procède à l'inscription de l' élu-e.

En cas d'arbitrage, le choix est conditionné aux crédits disponibles et doit privilégier l'équité d'accès à la formation à tous les élus.

5. Conditions de prise en charge ou de remboursement des frais

Les frais d'enseignement sont pris en charge directement par la collectivité.

Les frais de déplacement et de repas : si ces frais ne sont pas directement facturés à la collectivité, ils sont remboursés à l' élu-e sur présentation de justificatifs dans la limite de : hébergement (70€/nuitée) et restauration (15,25 €/repas). Le remboursement s'effectue en application des dispositions du déplacement des fonctionnaires de l'Etat

Compensation de la perte de revenu :

Cette compensation est limitée à 18 jours par mandat et par élu (3 jours par an en moyenne).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le plafond de cette compensation s'élève à 1 918,35 €.

Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

- Cette compensation interviendra sur présentation de justificatif :
 - salariés : bulletin de salaire indiquant congé sans solde daté du jour de la formation +liste d'émargement de la formation
 - professions libérales : attestation sur l'honneur + liste d'émargement de la formation (provisoire, en attente de validation par le trésor public)
 - Il s'agira du versement d'un montant forfaitaire journalier de 1,5 fois le smic (106,57 € brut en 2020) versé sous forme de bulletin d'indemnités
- Cette compensation est ouverte à tous les élu-e-s en mesure de justifier une perte de revenu résultant d'un départ en formation

ANNEXE : modalités de demande de congé de formation

Source (statut de l' élu local, version du 19/06/2020

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l' élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l' élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

